

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nouredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

9/2026 - Délégations données au Maire par le conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Considérant que les délégations du Conseil municipal au Maire sont de nature à faciliter et à rendre plus efficiente l'administration quotidienne de la ville,

Considérant qu'il y a donc lieu de déléguer au Maire les matières qui peuvent l'être en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Contre : 8 voix

Article 1 : Délègue au Maire les attributions suivantes :

1 - Arrête et modifie l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - Fixe, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites des évolutions prévues par le conseil municipal, ou à défaut, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – France entière – hors tabac, du mois de décembre de la dernière année de référence ;

Ces tarifs pourront être arrondis au cent d'euro le plus proche pour les tarifs inférieurs à 1 euro, au dixième d'euro le plus proche pour les tarifs compris entre 1 et 50 euros, à l'euro le plus proche au-delà de 50 euros. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - Procède, dans la limite de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - Prend, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- 5 - Décide**, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 - Passe**, des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 - Crée, modifie ou supprime** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - Prononce**, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - Accepte**, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - Décide**, de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11 - Fixe**, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - Fixe**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - Décide**, de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 14 - Fixe**, les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - Exerce**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros.
- 16 - Intente**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- L'exercice au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, de toute action en justice quelle que soit sa nature, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisé, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en conséquence le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune du fait d'infractions pénales,
- La défense de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
- La formulation d'observations lorsque la commune est appelée en la cause en qualité d'observateur à une instance contentieuse afin de faire valoir les intérêts de la commune
- Le recours à la conciliation, à la médiation, à l'arbitrage en vue du règlement amiable d'un différend, qu'il soit pré-juridictionnel, et la demande d'homologation juridictionnelle et l'accord en résultant le cas échéant,
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17 - Règle**, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce.
- 18 - Donne**, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - Signe**, la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - Réalise**, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros.
- 21 - Exerce ou délègue**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22 - Exerce**, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23 - Prend**, les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24 - Autorise**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 - Demande**, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant.
- 26 - Procède**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux concerne tous les projets dont les crédits sont inscrits au

budget, relevant du champ d'application de la déclaration préalable de travaux, du permis de construire, du permis d'aménager ou du permis de démolir et ce, sans limite de surface.

27 - Exerce, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28 - Ouvre et organise, la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

29 - Admet, en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

30 - Autorise, les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 : Les délégations sont accordées au Maire pour toute la durée du mandat.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-17, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

Article 6 : Conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature
1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie,
2° Au directeur général et au directeur des services techniques,
3° Aux responsables de services communaux.

Article 7 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

10/2026 - Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Le Conseil municipal,

Vu les articles R123-7, R123-8, R123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'administration doit être composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées,

Considérant que le nombre doit être compris entre 8 et 16 membres, le Maire étant président de droit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à 4 le nombre d'administrateurs élus au CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS

Dit que ces membres seront répartis comme suit :

4 membres désignés par le Conseil municipal

4 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal



Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dinā Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

11/2026 - Election des membres du conseil municipal au centre communal d'action sociale

Le Conseil municipal,

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire,

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°10/2026 du Conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que la représentation des élus du Conseil municipal au CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin s'effectue à l'aide de bulletins secrets.

Après avoir pris connaissance des listes des candidats,

- Fleury en commun
- Fleury pleinement citoyen

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents : 30
 Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 33
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 8.25

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Fleury en commun	25	3	0.25	3
Liste Fleury pleinement citoyen	8	0	8	1

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral

- Liste Fleury en commun = 3
- Liste Fleury pleinement citoyen = 1

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Sont élus les membres suivants de la liste :

Fleury en commun

- Christelle André
- Aqssa Mumtaz
- Corinne Vautrin

Fleury pleinement citoyen

- Danielle Moisan

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

12/2026 - Election des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants et article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et plus particulièrement les articles 34 et 35, disposant d'une représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les cinq membres à désigner par le Conseil municipal, en plus du Maire, Président de droit,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de mettre en place la commission d'appel d'offres,

Considérant que la représentation des élus du conseil municipal à la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin s'effectue à l'aide de bulletins secrets.

Après avoir pris connaissance des listes des candidats,
Liste Fleury en commun
Liste Fleury pleinement citoyen

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 6.6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Fleury en commun	25	3	5.2	4
Liste Fleury pleinement citoyen	8	1	1.4	1

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral

- Liste Fleury en commun = 4
- Liste pleinement citoyen = 1

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Sont élus les 5 membres titulaires suivants :

- Liste Fleury en commun
- Steve Brunacci
 - Emilie Perrinet-Arraut
 - Mohamed Chellali
 - Dina Guenguane
- Liste pleinement citoyen
- Olivier Corzani

Sont élus les 5 membres suppléants suivants :

- Liste Fleury en commun
- Hamid Hadbi
 - José Cordeiro
 - Aqssa Mumtaz
 - Sonia De Oliverira
- Liste Fleury pleinement citoyen
- Ruddy Sitcharn

Dit que le représentant du président ne peut pas être choisi parmi les membres déjà élus de la CAO (titulaires ou suppléants), qu'il doit s'agir d'un élu « hors CAO ».

Dit que le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dit que cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire.

Dit qu'en cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.

Pour extrait conforme
Le Maire
Yahaya Soukouna



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

13/2026 - Désignation d'un représentant à la SEMARDEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, D. 1524-7, L. 2123-20 et L. 2123-24-1-1 ;

Vu les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales relatifs à la charte de l'élu local ;

Vu les statuts de la société Semardel (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales); et son pacte d'actionnaires

Vu la participation de la commune de Fleury-Mérogis au capital de la société, à hauteur de 70 actions représentant 1,49 % du capital social ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant que toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société ;

Considérant que les représentants de la collectivité ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les désigne, laquelle délibération fixe le montant maximum susceptible d'être perçu ainsi que la nature des fonctions qui le justifient

Considérant l'intérêt, pour la sécurité juridique de la commune et de son représentant, de réunir dans un même acte la désignation du représentant, l'autorisation d'accepter les fonctions attachées à ce mandat et l'encadrement des rémunérations éventuellement perçues ;

Considérant que le représentant concerné déclare son intérêt avant le débat et ne prend pas part au vote de la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Contre : 8 voix

Désigne Hichame Oubba pour représenter la commune de Fleury-Mérogis au sein du conseil d'administration de la société Semardel (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales). La commune confirme sa candidature à un siège au sein d'un comité interne de la société.

Dit que le représentant est autorisé à accepter les seules fonctions liées à son mandat de membre du conseil d'administration et, le cas échéant, les travaux de comités et commissions de gouvernance internes (Comité stratégique, Comité financier, Comité de Recrutement et des Rémunérations, Commission consultative d'Appel d'Offres) et toute instance interne créé durant le mandat et à laquelle le représentant serait appelé à siéger par décision du Conseil d'administration de Semardel.

Dit que le montant maximum susceptible d'être perçu au titre de l'ensemble des fonctions visées à l'article 2 est fixé à 4 000 euros bruts par an.
Dans cette limite, la fixation annuelle effective des jetons de présence ou rémunérations assimilées relève des organes compétents de la société.

Dit que les jetons de présence ou rémunérations assimilées sont versés tous les six mois.
Tout versement est subordonné à l'exercice effectif des fonctions et à la présence du représentant aux réunions concernées, sauf motif légitime dûment constaté par la société.

Dit que La prise d'effet de la présente autorisation est subordonnée à la signature par le représentant du formulaire d'engagement à la Charte des administrateurs de la SEM, dans sa version en vigueur lors du Conseil d'administration d'installation de la gouvernance de la société ou, le cas échéant, dans sa version actualisée la plus récente.

Dit que le représentant remet chaque année à la commune un rapport écrit (Rapport Annuel du Mandataire) portant sur l'exercice écoulé et comportant les mentions prévues par l'article D. 1524-7 du CGCT.

Pour l'organisation interne de la commune, ce rapport est adopté au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la clôture de l'exercice social.

Dit que le représentant respecte les principes de la charte de l'élu local et s'abstient de participer au vote de la présente délibération.

Tout montant perçu au-delà du plafond autorisé ou du plafond légal de cumul donne lieu à régularisation sans délai, par écrêtement ou restitution selon le régime applicable.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au représentant désigné.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

14/2026 - Désignation de deux représentants de la commune du syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la commune au SMOYS.

Titulaire :Yahaya Soukouna

Suppléant : Hichame Oubba

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourédine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

15/2026 - Désignation d'un représentant de la commune à l'association des Maires de France, à l'association des Maires Ile de France, à l'union des Maire de l'Essonne

Le Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer aux trois associations AMF, AMIF, UME,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Adhère aux trois associations, Association des Maires de France, Association des Maires Ile de France, Union des Maires de l'Essonne.

Désigne en qualité de représentant de la commune :

- Yahaya Soukouna

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

16/2026 - Désignation d'un représentant au centre de prévention formation et insertion

Le Conseil municipal,

Vu les articles L121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles confiant la responsabilité de l'organisation de la prévention spécialisée aux départements,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 8 mars 2004 confiant par convention la maîtrise d'œuvre des actions de prévention spécialisée au CEPFI sur le territoire du Val d'Orge dont la ville de Fleury-Mérogis,

Vu sa délibération n° 119/04 du 13 décembre 2004 portant signature d'un contrat d'objectifs tripartite avec le Conseil Général, le CEPFI pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire communal,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne pour l'année 2014,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner au Conseil d'administration du CEPFI un représentant du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 25 voix
Abstentions : 8 voix

Désigne Sophie Testard au Conseil d'administration du CEPFI.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de **Présents** : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

17/2026 - Désignation d'un représentant correspondant défense

Le Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la décision du gouvernement de renforcer le lien armée nation en développant la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant la nécessité de désigner un élu correspondant défense,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne Steve Brunacci représentant correspondant défense.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

18/2026 - Désignation d'un représentant correspondant routière

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Essonne en juin 2008 de désigner un membre du conseil municipal correspondant sécurité routière,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant sécurité routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne Steve Brunacci en qualité de conseiller correspondant sécurité routière.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

**En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33**

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssef Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

19/2026 - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter la ville au SIPPAREC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu l'article 10.1 des statuts du SIPPAREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, à main levée au scrutin uninominal et à la majorité absolue,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués au SIPPAREC,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne Dina Guenguane titulaire et Hichame Oubba suppléant

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

20/2026 - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter la ville au SIFFUREP

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-1 et suivants,
Vu les statuts du SIFUREP,
Vu l'article 7-1 des statuts du SIFUREP qui dispose que chaque membre adhérent désigne un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant (e),

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que le/la délégué(e) titulaire et le/la délégué(e) suppléant (e) sont élu(e)s par le Conseil municipal à main levée au scrutin uninominal et à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée :
Pour : 25 voix
Abstentions : 8 voix

Désigne pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP.

En qualité de délégué titulaire : Christelle André
En qualité de délégué suppléant : Emily Perrinet-Arraut

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nouredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

21/2026 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEER

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration et à l'assemblée générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Décide que la représentation de la Ville de Fleury-Mérogis au Conseil d'administration de la SPL S.E.E.R sera assurée par :

- Yahaya Soukouna

Décide que la représentation de la Ville de Fleury-Mérogis à l'assemblée générale de la SPL S.E.E.R sera assurée par :

- Yahaya Soukouna



Pour extrait conforme
Le Maire


Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

22/2026 - Désignation d'un correspondant au SDIS

Le Conseil municipal,

Vu la demande faite par le SDIS,

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne Steve Brunacci en qualité de correspondant incendie et secours.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

23/2026 - Désignation des représentants au conseil d'école

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles D411-1 à D411-6,

Considérant qu'il est institué dans chacune des écoles une conseil d'école conformément aux dispositions précitées au code de l'éducation,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit au sein des conseils d'écoles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école dans chaque école

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Désigne dans les écoles suivantes :

Ecoles maternelles	Conseillers désignés :
Paul Langevin	Emily Perrinet-Arraut
Joliot Curie	Emily Perrinet-Arraut
Robert Desnos	Emily Perrinet-Arraut

Ecoles élémentaires	Conseillers désignés :
Paul Langevin	Emily Perrinet-Arraut
Joliot	Emily Perrinet-Arraut
Robert Desnos	Emily Perrinet-Arraut

Ecole primaire Joséphine Baker	Emily Perrinet-Arraut
--------------------------------	-----------------------



Pour extrait conforme
Le Maire
Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026

Date d'affichage :
27/03/2026

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

24/2026 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 et 24

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu l'installation du Maire et de ses adjoints lors du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la strate démographique de la Ville de Fleury-Mérogis est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le montant global de l'enveloppe des indemnités de base de fonction du Maire et de ses Adjoints et des conseillers municipaux doit être au plus égal au total de l'indemnité maximale de base du maire et l'indemnité maximale de base versée aux adjoints, soit un maximum de 160 310.28 €,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que le maire perçoit de par la loi une indemnité au taux maximal

Décide que l'indemnité de fonction du 1er adjoint au 9ème adjoint est égale à 24.9 % de l'indice brut terminal

Décide que l'indemnité de fonction de 5 conseillers municipaux délégués est égale à 6.1 % de l'indice brut terminal.

Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-4 du code général des collectivités territoriales

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssef Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

25/2026 - Frais de représentation du maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer les frais de représentation du maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6000 €.

Précise que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation des états de frais.

Dit que le montant de l'enveloppe pourra être revalorisé en fonction des conditions fixées par l'Etat.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 imputation 65316 et le seront sur les budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire




Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perrét, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

26/2026 - Remboursement des frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Conseil municipal,

Vu les articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-235 du 14/03/2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoints et conseillers municipaux ouvrent droit à des frais nécessitant l'exécution de leurs mandats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions sur la base fixée par décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et le seront aux budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date
convocation :
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de **Présents** : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nouredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani
Secrétaire de séance : José Cordeiro

27/2026 - Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport a été présenté au Conseil municipal,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget de la Ville de Fleury-Mérogis et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire


Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

Ont donné pouvoir : Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : José Cordeiro

28/2026 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.333-1 à L.333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 41/2025 du 29 septembre 2025,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de créer 1 emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 3 avril 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir,

Autorise le recrutement sur cet emploi,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2026 pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées

Décide de rembourser les frais engagés par le membre du cabinet du Maire pour les déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.



Pour extrait conforme
Le Maire


Yahaya Soukouna